



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté relatif à la constitution du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis

CB/AR 2009.07.11

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Picardie

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6132-1 à L 6132-8 ;
- Vu le décret n°98-63 du 02 février 1998 relatif aux syndicats interhospitaliers ;
- Vu l'arrêté n°980182 en date du 17 avril 1998 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation pour la constitution du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;
- Vu l'arrêté n°2009.04.03 du 06 avril 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant modification de la constitution du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;
- Considérant la délibération n°8/2008 du 22 février 2008 du Conseil d'administration de la Maison de retraite « Le Château » d'Antilly ;
- Considérant la délibération n°8/08 du 20 mai 2008 du Conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;

ARRETE

Article 1er :

Est autorisé à adhérer au Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis l'établissement suivant :

- la Maison de Retraite « Le Château » à Antilly

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 06 avril 2009, fixant la constitution du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis est donc modifié comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

ARH

1, rue des Hautes Cornes - 80009 AMIENS - Tél. 03 23 22 33 03 - Fax 03 23 22 33 41
Email : directeur@arhpicardie.net site internet : www.partage.sante.couv.fr

91

Le Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis est constitué par les établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Beauvais,
- Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin,
- Centre Hospitalier de Creil,
- Centre Hospitalier de Gisors (27),
- Centre Hospitalier de Senlis,
- Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand,
- Hôpital local de Gournay-en-Bray (76),
- Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Saint-Lazare » à Beauvais,
- Centre Médical Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin,
- Centre Gériatrique Condé à Chantilly,
- Maison de Retraite de Bléry à Marseille-en-Beauvaisis,
- Etablissement Hostréa (UGEAM de Haute-Normandie - 76),
- Institut Espoir et Vie de Beauvais,
- Maison de Retraite de Bresles,
- Centre Hospitalier de Noyon,
- Groupe d'Imagerie Médicale du Beauvaisis,
- Maison de Retraite Saint Corneil de Verberie,
- Clinique du Valois,
- Maison de Retraite de Cuts,
- Maison de Retraite de Beaulieu-les-fontaines,
- Hôpital Saint Jacques des Andelys,
- Maison de Retraite « Le Château » à Antilly.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise, et dont ampliation sera transmise aux directeurs des établissements ci-dessous :

- Maison de Retraite « Le Château » à Antilly

Fait à Amiens, le 27 juillet 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Picardie,

Pour ampliation conforme

L'Inspectrice Principale
M.-J. BOURDELEY

Jean-Pierre GRAFFIN

92



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH 090425 approuvant une modification à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)

**CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES
(ci après dénommé CRIAVS PICARDIE)
CHANGEMENT DE DENOMINATION**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6133-1 à L6133-3 et R6133-1 à R6133-19 ;

Vu la circulaire DHOS/F2/F1/DSS/A1/2008/264 du 8 août 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

Vu la circulaire DHOS/DGS/02/6C/2006 du 13 avril 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles dont elle constitue un acte d'application.

Vu l'arrêté de l'ARH PICARDIE n° 090059 du 19 Février 2009 approuvant la convention constitutive du GCS CRAVS PICARDIE

Vu l'avenant à la convention constitutive du 15 mai 2009

Vu l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 26 mai 2009

Arrête

Article 1^{er} – L'avenant à la convention constitutive relative au GCS dénommé Groupement de Coopération Sanitaire CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES est approuvée.

Article 2 : le groupement visé à l'article sera dénommé à partir de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

«CENTRE DE RESSOURCES POUR LES INTERVENANTS AUPRES DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES DE PICARDIE (CRIAVS DE PICARDIE – groupement de coopération sanitaire)»

Article 3 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Picardie.

Amiens, le 28 juillet 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Pascaï FORCIOLI

93



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis

CB/AR 2009.07.13

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6132-7, R 6132-3 à 6 et R 6132-8 ;
- Vu l'ordonnance du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux Conseils d'administration, aux Commissions médicales d'établissement et aux Comités techniques d'établissement des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2007.03.06 du 26 avril 2007 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2009.07.11 du 27 juillet 2009 fixant la nouvelle constitution du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé et des Sports en date du 10 février 2009 ;
- Considérant l'arrêté du directeur de l'ARH de Picardie n°2009.01.02 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Beauvais ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Creil n°2008-108 ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin n°2008-11 ainsi que l'arrêté du directeur de l'ARH de Picardie n°2008.12.39 fixant la composition nominative du Conseil d'administration dudit établissement ;
- Considérant le courrier du directeur du Centre Hospitalier de Gisors ainsi que le procès verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 13 mai 2009 ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de Crèvecœur-le-Grand n°2008-18 ainsi que l'arrêté du directeur de l'ARH de Picardie n°2008.11.35 fixant la composition nominative du Conseil d'administration dudit établissement ;

94

- Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de Gournay-en-Bray n°2008-12 ;

- Considérant le courrier du directeur du Centre Médical Léopold Bellan en date du 03 avril 2008 ;

- Considérant l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie en date du 23 avril 2008 ainsi que la délibération n°08/024 du Conseil d'administration de l'hôpital Saint-Jacques des Andelys ;

- Considérant la délibération n°2008-11 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite Saint Corneil de Verberie ;

- Considérant la délibération n°08/09 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Cuts ;

- Considérant la délibération n°08-17 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Beaulieu les Fontaines ;

- Considérant la délibération n°10/2008 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Château » à Antilly ;

- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 26 avril 2007, fixant la composition du syndicat Interhospitalier du Beauvaisis est modifié comme indiqué à l'article 2.

Sont nommés en tant qu'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :

- CH de Beauvais : M. le Docteur Daniel VALET (en remplacement de M. le Docteur CNOCKAERT)
- CH de Creil : M. le Docteur Bruno DEVERGIE (en remplacement de M. le Docteur LE LANN)
- CH de Chaumont-en-Vexin : M. le Docteur Rafik HELOU (en remplacement de M. le Docteur MESNIER)
- CH de Gisors : M. le Docteur Abdelmoula EL BOUHMADEI (en remplacement de M. le Docteur BARDIN) et M. Alain MASSON (en remplacement de Mme PATRELLE)
- HL de Crèvecœur-le-Grand : Mme le Docteur Isabelle CARDOSO (en remplacement de Mme le Docteur DAMI-BESBAS) et Mme Mylène VOISOT (en remplacement de Mme MALEK)
- HL de Gournay-en-Bray : M. le Docteur Abdeikader SEMMAK (en remplacement de M. SYLVESTRE)
- Hôpital Saint Jacques : M. le Dr Jean-Luc FRUIT et M. André VIGNON
- Clinique du Valois : M. le Docteur Jean-Paul AZUELOS
- MR de Verberie : Mme Nathalie PANZERI
- MR de Cuts : M. Guy GODEFROY
- MR de Beaulieu les Fontaines : M. PLEVEL
- MR d'Antilly : Mme Christelle ROUSSEL

95-

Article 2 :

Compte tenu des modifications mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis est composé comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

• MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

<u>Président du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :</u>	M. le Dr Michel DELIGNY
<u>Vice-président du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :</u>	M. Vincent DE L'HAMAIDE
<u>Secrétaire général du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :</u>	M. Frédéric BOIRON
<u>Représentant des pharmaciens - membre de droit :</u> <i>(représentant de l'ensemble des établissements cités ci-dessous)</i>	Siège vacant
 <u>Centre Hospitalier de Beauvais :</u>	
<u>Membre de droit :</u> Président de la Commission médicale d'établissement	M. le Dr Daniel VALET
<u>Représentants de l'établissement :</u>	Mme Arlette DUTRIAUX M. Vincent DE L'HAMAIDE

Centre Hospitalier de Creil :

<u>Membre de droit :</u> Président de la Commission médicale d'établissement	M. Gérard COLLOT
<u>Représentant de l'établissement :</u>	M. le Dr Bruno DEVERGIE Siège vacant

Centre Hospitalier de Senlis :

<u>Membre de droit :</u> Président de la Commission médicale d'établissement	M. le Dr Philippe COSTES
<u>Représentant de l'établissement :</u>	M. le Dr Michel DELIGNY Siège vacant

Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin :

<u>Membre de droit :</u> Président de la Commission médicale d'établissement	M. le Dr Rafik HELOU
<u>Représentant de l'établissement :</u>	Mme Martine MOREAU

Centre Hospitalier de Gisors (27) :

<u>Membre de droit :</u> Président de la Commission médicale d'établissement	M. le Dr A. EL BOUHMADEI
<u>Représentant de l'établissement :</u>	M. Alain MASSON

Centre Hospitalier de Novon :

<u>Membre de droit :</u> Président de la Commission médicale d'établissement	M. le Dr Georges DIAB
<u>Représentant de l'établissement :</u>	M. Henri PLONQUET

Hôpital Local de Crèvecœur-le-Grand :

Membre de droit :

96-

Présidente de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :
Hôpital Local de Gournay-en-Bray (76) :

Membre de droit :
 Président de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :

Centre de Réadaptation Fonctionnel « Saint-Lazare » à Beauvais :

Membre de droit :
 Présidente de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :

Centre Gériatrique Condé à Chantilly :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

Centre médical L. Bellan à Chaumont-en-Vexin :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentante de l'établissement :

Maison de retraite Biérv à Marseille-en-B Beauvaisis :

Membre de droit :
 Président de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :

Etablissement L'Hostria (27) :

Membre de droit :
 Président de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :

Institut France-Raphaël Fleury :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

Maison de Retraite de Bresles :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

Groupe d'Imagerie Médicale du Beauvaisis :

Membre de droit :
 Président de la Commission médicale d'établissement

Mme le Dr Isabelle CARDOSO
 Mme Mylène VOISOT

M. le Dr Abdelkader SEMMAK
 Siège vacant

M. le Dr Paul NOUNOU
 M. Daniel HIBERTY

M. le Dr Carlos GASPARD
 M. Antoine HUGUENIN

M. le Dr ADJAHOSSOU
 Siège vacant

M. le Dr KARAM
 Siège vacant

M. le Dr Olivier FOISON
 Mme Martine COHIDON

Siège vacant
 Siège vacant

Siège vacant
 Siège vacant

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

Hôpital Saint-Jacques des Andelys (27) :

Membre de droit :
 Président de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :

Clinique du Valois :

Membre de droit :
 Présidente de la Commission médicale d'établissement
Représentant de l'établissement :

Maison de Retraite Saint Corneille de Verberie :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

Maison de Retraite de Cuts :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

Maison de Retraite de Beaulieu les Fontaines :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

Maison de Retraite d'Antilly :

Membre de droit :
 Praticien intervenant au sein de l'établissement
Représentant de l'établissement :

• MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Selon l'article L 6132-7 du code de la santé publique, le directeur de chacun des établissements assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 3 : Les membres du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis sont désignés ou élus pour trois ans. Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté, soit : 33

Article 5 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du département de l'Oise et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme, et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Docteur Daniel VALET
- M. le Docteur Bruno DEVERGIE
- M. le Docteur Raïk HELOU
- M. le Docteur Abdelmoula EL BOUHADI
- M. Alain MASSON
- Mme le Docteur Isabelle CARDOSO
- Mme Mylène VOISOT
- M. le Docteur Abdelkader SEMMAK
- M. le Docteur Jean-Luc FRUIT
- M. André VIGNON
- M. le Docteur Jean-Paul AZUELOS
- Mme Nathalie PANZERI
- M. Guy GODEFROY
- M. PLEVEL
- Mme Christelle ROUSSEL

Fait à Amiens, le 04 AOUT 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Picardie,

Renaud FORCIOLI

Pour ampliation conforme

L'Inspectrice Principale
M.-J. BEGONLEY

gg



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant autorisation de création et habilitation
d'un Lieu de Vie et d'Accueil
par l'Association « VIFCALI »

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 Octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004, relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu la décision du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 février 2009 fixant le ressort des neuf ensembles interrégionaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille de l'Oise pour la période 2004-2008 ;
- Vu le projet départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise pour la période 2008-2010 ;
- Vu la demande présentée par l'Association « VIFCALI », dont le siège est sis au 10, route de Sainte Geneviève - 60570 MORTEFONTAINE EN THELLE, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil ;
- Vu les conclusions du rapport de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Picardie ;
- Vu l'avis émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Picardie en date du 16 Octobre 2008 ;
- Vu l'avis émis par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS ;
- Vu l'avis émis par les juges des enfants de COMPIEGNE ;
- Vu l'absence d'avis de l'Inspecteur d'Académie de l'Oise ;

ba

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Oise ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet départemental susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Grand Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association « VIFCALI », sise au 10, route de Sainte Geneviève - 60570 MORTEFONTAINE EN THELLE, est autorisée à créer un Lieu de Vie et d'Accueil.

Article 2 :

Le Lieu de Vie et d'Accueil « L'Envolée » est implanté au 10, route de Sainte Geneviève - 60570 MORTEFONTAINE EN THELLE et est autorisé à accueillir 4 jeunes garçons, âgés de 13 à 17 ans à l'admission, confiés par les magistrats pour enfants au titre de l'ordonnance du 2 Février 1945, relative à l'enfance délinquante.

Article 3 :

Le Lieu de Vie et d'Accueil « L'Envolée » est habilité conformément aux dispositions du décret n° 88-949 du 6 Octobre 1988 modifié susvisé.

L'établissement s'engage à accueillir de manière permanente les jeunes délinquants confiés par les juridictions pour enfants.

Le projet de service, placé sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire, doit regrouper l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 Octobre 1988 susvisé.

Article 6 :

L'Association et l'établissement s'engagent à négocier avec l'Administration, en cas de besoin, toute évolution consécutive aux orientations fixées par le projet départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 8 :

Cet établissement sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 9 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Madame la Présidente de l'Association « VIFCALI »

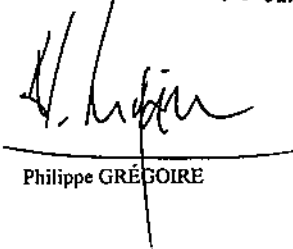
Article 11 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

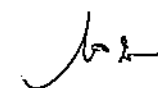
Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Région Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 10 SEP. 2009



Philippe GRÉGOIRE





PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

Arrêté du **28 AOÛT 2009**
portant dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation
d'espèces animales protégées (insectes)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU la demande en date du 16 mars 2009 faite par l'Union Régionale des CPIE de Picardie (URCPIE) ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 12 mai 2009 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 août 2009 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Mme Nathalie CLEMENT, MM. Jérémy LEBRUN et Damien TOP, salariés du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, ou toute personne placée sous leur autorité (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), sont autorisés à déroger aux interdiction de capture et de perturbation au relâcher sur place des espèces protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

Article 2 : espèces et nombre d'individus concernés

- toutes les espèces de lépidoptères protégées par l'arrêté ministériel sus-visé

Cette dérogation étant attribuée à des fins scientifiques d'inventaire, il n'est pas possible de préciser le nombre d'individus concernés.

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération bénéficient d'une formation en biologie et d'expérience dans la gestion des espaces naturels.

Article 4 : période et lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie
Département : Oise

Les inventaires seront effectués au cours des années 2009 et 2010.

Article 5 : modalités d'intervention

Les objectifs de la présente dérogation sont les suivants :

- recenser les espèces de lépidoptères hétérocères ;
- suivi inter-annuel de populations d'espèces de lépidoptères ;
- observer les insectes nocturnes et sensibiliser le grand public.

Les individus seront capturés grâce à l'utilisation de pièges lumineux. Les déterminations auront lieu sur place et les individus seront relâchés sur place également au plus tard quelques heures après leur capture.

Article 6 : modalité de compte-rendu des interventions

Le bénéficiaire transmettra annuellement les résultats d'inventaire à la direction régionale en charge de l'environnement de Picardie.

Article 7 : durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2010.



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Article 8 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Oise, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 10 : voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 28 AOUT 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Michel PIGNOL

65-

Arrêté
portant habilitation des médecins inspecteurs de santé publique
pour la constatation des infractions au titre du Code de la Santé Publique

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1312-1, L.3116-1, L.3116-3, L.4136-1, L.4314-2, L.4323-2 et L.4344-1, L.5413-1, L.5437-1, L.5431-1, L.5461-1, L.5462-1, L.5463-1, L.6324-1 et R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.5413-1 et R.6324-1,

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales de l'Oise,

ARRETE

Article 1 : Les agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise dont le nom suit,

- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin en chef de santé publique,
- Mme le Dr Bénédicte BOURHIS-VAN DER GOES, médecin inspecteur de santé publique,

compte tenu de leur affectation, de leur niveau de formation ou d'expérience au regard des exigences requises pour l'exercice des missions de police judiciaire, à rechercher et constater dans les limites territoriales du département de l'Oise, les infractions au Code de la Santé Publique :

- du chapitre II du titre I du Livre III de la Partie I et ses textes d'applications, concernant l'obstacle à inspection, la non exécution des mesures ordonnées par le préfet, la pratique du tatouage et du perçage ;
- du chapitre VI du titre I du Livre I de la Partie III et ses textes d'applications, concernant la vaccination et les contrôles sanitaires aux frontières ;
- du chapitre III du titre VI du Livre I de la Partie IV, du chapitre IV du titre I du livre III de la Partie IV, du chapitre III du titre II du livre III de la Partie IV, et chapitre IV du titre IV du livre III de la Partie IV et leurs textes d'applications, concernant leurs dispositions anti-avantages ;
- du titre II du Livre IV de la Partie V et ses textes d'applications, relative au médicament à usage humain ;

66-



PRÉFECTURE DE L'OISE

- titre III du Livre IV de la Partie V et ses textes d'applications, concernant les produits cosmétiques, les substances vénéneuses, les réactifs, les contraceptifs, les contragestifs, les produits de tatouage et les matières premières à usage pharmaceutique ;

- du titre VI du Livre IV de la Partie V et ses textes d'applications, concernant les dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et les baladeurs musicaux ;

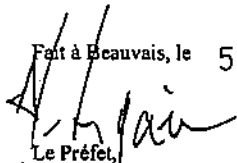
- du chapitre IV du titre II du Livre III de la Partie VI et ses textes d'applications, concernant la chirurgie esthétique.

Article 2 : Conformément à l'article R.1312-7 al. 2 du Code de la Santé Publique, Mme le Dr Sophie SIROT qui a déjà été assermentée, le 26 mars 2007, pour constater les infractions au titre du Code de la Santé Publique, n'aura pas à renouveler sa prestation de serment.

Article 3 : Mme le Dr Bénédicte BOURHIS-VAN DER GOES, prètera serment dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à chacun des agents habilités.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 5 AOUT 2009

Le Préfet,
Philippe GRÉGOIRE

bt

Arrêté

portant habilitation des ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et des techniciens sanitaires pour la constatation des infractions au titre du Code de la Santé Publique

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.3116-1, R.1337-10-2, R1312-1 à R1312-7,

Vu l'article 9 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise,

ARRETE

Article 1 : Les agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise dont le nom suit,

- M. José LEJEUNE, Mme Muriel PEREZ et M. Gérard ROUSSEL, ingénieurs d'études sanitaires,

- Mmes Renée BLOT et Fabienne CHENAS, MM. Maurice BILY, Thierry DURANT, Jean-Marie DUVAL et Patrick FERAHIAN, techniciens sanitaires,

compte tenu de leur affectation, de leur niveau de formation ou d'expérience au regard des exigences requises pour l'exercice des missions de police judiciaire, sont habilités à constater, dans les limites territoriales du département de l'Oise, les infractions au Code de la Santé Publique :

- du chapitre II du titre I du Livre III de la Partie I et ses textes d'applications, concernant l'obstacle à inspection, la non exécution des mesures ordonnées par le préfet, la pratique du tatouage et du perçage ;

- du chapitre IV du titre II du Livre III de la Partie I et ses textes d'applications concernant la sécurité sanitaire des eaux ;

- du chapitre VII du titre III du Livre III de la Partie I et ses textes d'applications concernant la salubrité des immeubles et des agglomérations, de l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, au bruit de voisinage, et aux piscines et baignades ;

- du chapitre II du titre IV du Livre III de la Partie I et ses textes d'applications concernant la prévention des risques d'intoxication ;

bt

- du chapitre VI du titre I du Livre I de la Partie III et ses textes d'applications concernant la vaccination, la désinfection, la dératissage et la désinsectisation ;

Article 2 : Conformément à l'article R 1312-7 al. 2 du Code de la Santé Publique, les agents qui ont déjà été assermentés pour constater des infractions au titre du Code de la Santé Publique n'auront pas à renouveler leur prestation de serment.

Article 3 : Les décisions commissionnant :

- M. José LEJEUNE, Mme Muriel PEREZ et M. Gérard ROUSSEL, ingénieurs d'études sanitaires,

- Mmes Renée BLOT et Fabienne CHENAS, MM. Maurice BILY, Thierry DURANT, Jean-Marie DUVAL et Patrick FERAHLIAN, techniciens sanitaires,

pour l'exercice des fonctions de police judiciaire en application du Code de la Santé Publique sont rapportées et remplacées par le présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à chacun des agents habilités.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Beauvais, le 5 AOUT 2009

Le Préfet,



Philippe GREGOIRE

Arrêté

portant habilitation au titre de l'article L.3512-4 du Code de la Santé Publique des agents chargés de la lutte contre le tabagisme.

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3512-4, R.3512-4, R1312-2 à R.1312-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant habilitation des agents de la DDASS de l'Oise à constater des infractions en matière de contrôle sanitaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, dont le nom suit, compte tenu de leur affectation, de leur niveau de formation ou d'expérience au regard des exigences requises pour l'exercice des missions de police judiciaire, sont habilités à constater dans les limites territoriales du département de l'Oise, les infractions à l'article L.3511-7 et les règlements pris pour son application :

- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin en chef de santé publique,
- Mme le Dr Bénédicte BOURHIS-VAN DER GOES, médecin inspecteur de santé publique,
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Melle Mylène BERTIDE, MM. Jean-Louis CARRION et Vincent LUBART, et Mme Claire MINET, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.
- M. José LEJEUNE, Mme Muriel PEREZ et M. Gérard ROUSSEL, ingénieurs d'études sanitaires,
- Mmes Renée BLOT et Fabienne CHENAS, MM. Maurice BILY, Thierry DURANT, Jean-Marie DUVAL et Patrick FERAHLIAN, techniciens sanitaires,

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2007 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 1312-7 al. 2 du Code de la Santé Publique, les agents qui ont déjà été assermentés pour constater des infractions au titre du Code de la Santé Publique n'auront pas à renouveler leur prestation de serment.

Article 4 : Les agents dont le nom suit,

- Mme le Dr Bénédicte BOURHIS VAN DER GOES, médecin inspecteur de santé publique,
- Melle Mylène BERTIDE et Mme Claire MINET, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,

prêteront serment dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du Code de la Santé Publique.

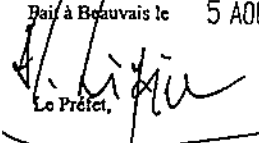




MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à chacun des agents habilités.

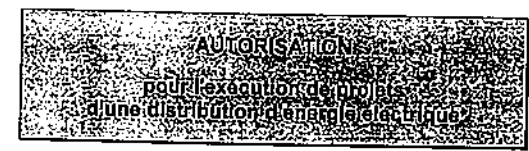
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Paris à Beauvais le 5 AOUT 2009

Le Préfet,
Philippe GREGOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 23 juillet 2009

nos références : dossier N° 090036
affaire suivie par : Ghislaine Rousselet STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 4 mai 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS
en vue de réaliser sur les communes de CREIL - APREMONT et AUMONT EN HALATTE, Allée du
Lieutenant Maurice Choron et RD 1330, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés,
à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA en zone boisée

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 25 mai 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
VU les avis du 5 juin 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis favorable du 25 mai 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 25 mai 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,
VU l'avis du 2 juin 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
VU l'avis du 3 juin 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis favorable du 15 juin 2009 du Maire d'Aumont en Halatte,
VU l'avis du 15 juin 2009 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
VU l'avis du 8 juin 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Creil,
- Monsieur le Maire d'Apremont,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à Orry la Ville,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090036.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe que le futur câble enterré croisera la canalisation d'eau potable privative Ø 300 mm qui alimente, en aval du compteur, la base aérienne de Creil.

L'emplacement approximatif de cette canalisation est reporté sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services de la base qui doivent être en mesure d'apporter plus de précisions à ce sujet.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable sous réserve que le poste soit de teinte VERT FONCE.
7. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- > Consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux.
- > Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- > Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la Route Départementale.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de tout appartenance.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents : Routes Départementales : UTD de Pont Sainte Maxence – BP 1219 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- > De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.

- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Passage par fonçage.
- Réfection de la surface à l'identique.

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CREIL - APREMONT et AUMONT EN HALATTE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire d'Aumont en Halatte - 1, rue Henri Dupriez - 60300 AUMONT EN HALATTE,
- Monsieur le Maire de Creil - 1, Allée du Musée - BP 76 - 60109 CREIL,
- Monsieur le Maire d'Apremont - 35, rue Louis Wallon - 60300 APREMONT,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas de Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressansé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - Gaz Réseau Distribution France - 1, rue Fernand Pelloulier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux - Rue Buhl - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du IUTD de Pont Sainte Maxence - 7, rue Charles Frigaux - BP 1219 60700 PONT SAINTE MAXENCE,

- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis - Le Château du Fond de l'Arche - 1, Avenue de Compiègne - 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications - 124, Boulevard de Verdun - 92400 COURBEVOIE,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France - Château de la Borne Blanche - BP 6 - 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - Rue Frère Gagne - BP 40463 - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence Régionale de Picardie - 15, Avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au responsable du Service
Transports Sécurité et Crises,

Jean-François Lejeune

NS-

MS-



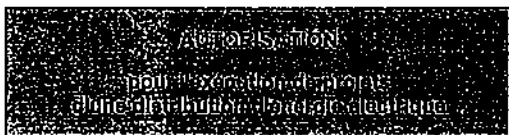
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 24 juillet 2009

nos références : dossier N° 090039

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 3 mai 2009 par le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue
des Tanneurs – 60000 Beauvais, en vue de réaliser sur la commune de NANTEUIL LE HAUDOIN,
des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- projet de génie civil du futur poste DP « Petit Moulin »

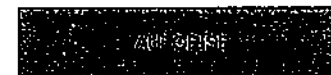
M7-

VU l'avis du 25 juin 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 16 juin 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 23 juin 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 1^{er} juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Vitry Sur Seine,
VU l'avis du 11 juin 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Meaux,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la SAUR à Crépy en Valois,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à
charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions
techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux
prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090039.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport à Puteaux informe qu'aucun ouvrage aérien ou
souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres
exploitants.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport à Vitry Sur Seine informe qu'elle n'a pas
d'observation particulière à formuler sur le projet.

Il est précisé que cette réponse ne préjuge pas de l'existence de lignes aériennes ou
souterraines pouvant appartenir à d'autres exploitants.

A cette occasion, il est rappelé que les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux de
construction sont tenus, dix jours au moins avant leur commencement (jours fériés non compris),
d'établir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès de RTE, auprès du
représentant local de la distribution et de tout autre concessionnaire conformément à l'arrêté du
16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n°91-1147 du
14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains,
aériens ou subaquatiques de transport et de distribution, pour permettre de prendre les mesures
de sécurité nécessaires pour le personnel pendant l'exécution des travaux.

M8

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.


AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de NANTEUIL LE HAUDOUIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Nanteuil le Haudouin – 8, Place de la République – 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société RET EDF Transport – Transport Electricité Normandie-Paris GET EST – 66, Avenue Anatole France – 94781 VITRY SUR SEINE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – Unité Réseau Electricité IDF EST – 18, Avenue Franklin Roosevelt – 77109 MEAUX cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue Saint Eloi – 60800 CREPY EN VALOIS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 SENLIS cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex.

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au responsable du Service
Transports Sécurité et Crises,



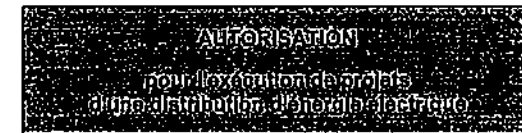
Jean-François Lejeune

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 24 juillet 2009

nos références : dossier N° 090042

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

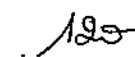
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 10 juin 2009 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais, en vue de réaliser sur la commune de FOUQUEROLLES Route de Bresles – Route de Laversines et Rue Verte, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste de transformation
- renforcement du réseau BT

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex



VU l'avis du 23 juin 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 16 juin 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 18 juin 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 15 juin 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Fouquierolles,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090042.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.

4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais fait part des observations suivantes :

Travaux sur Route Départementale :

- > Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires (pour travaux hors agglomération) auprès du Conseil Général – UTD de Songeons.
- > Structure de chaussée suivant recommandation du Conseil Général.

Travaux sur Vole Communale et Chemin Rural :

- > Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la mairie.
- > Structure de chaussée : 0,40 m minimum de GNT B 0/31,5 en couche de fondation et couche de base, revêtue de 0,06 m enrobés BBSG 0/10 en couche de roulement.
- > Structure de trottoir : 0,25 m minimum de GNT B 0/31,5 en couche de fondation et couche de base, revêtue de 0,04 m d'enrobés 0/6.
- > Structure des entrées charretières revêtues : 0,30 m minimum de GNT B 0/31,5 en couche de fondation et couche de base, revêtue de 0,05 m d'enrobés 0/6.

Poste HTA/BT : établir une déclaration de travaux exemptés de permis de construire au titre du code de l'Urbanisme.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FOUQUEROLLES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fouquierolles – 2, rue de l'Eglise – 60510 FOUQUEROLLES,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex,

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réaménagement de l'accès au plateau de Senlis et la création d'un giratoire RN 324/RD 1330 durant la période du 7 septembre 2009 au 31 décembre 2009

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloulier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons – 2, rue de la Gare – 60380 SONGEONS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, rue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au responsable du Service
Transports Sécurité et Crises,

Jean-François Lejeune

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livres I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 28 novembre 2008 de M. le Ministre de l'Équipement, des transports, du logement, de la mer et du tourisme, fixant le calendrier 2009 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,

128

124

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de réaménagement de l'accès au plateau de Senlis et la création d'un giratoire RN 324/RD 1330, sont autorisés pendant la période du 7 septembre 2009 au 31 décembre 2009.

Dérogation à l'article n° 2

Les sorties de la gare de péage n° 8 de Senlis seront fermées à la circulation. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réaménagement de l'accès au plateau de Senlis et la création d'un giratoire RN 324/RD 1330 nécessitent les restrictions suivantes :

2.1 – Phase 1

Réalisation d'une voirie provisoire sur la RN 324 dans le sens Crépy vers Senlis.

Restrictions : la voie de tourne à gauche Senlis vers Creil sera fermée définitivement à la circulation. Le sens Senlis vers Creil sera rétabli à l'ouverture complète du giratoire. Les véhicules seront déviés par continuité sur la RN 324 où ils pourront faire demi-tour au giratoire de Chamant et prendre la bretelle Crépy vers Creil. Le marquage sur la RN 324 sera modifié afin de déporter la circulation du sens Crépy vers Senlis et la vitesse sera limitée à 50 km/h. L'accès au chantier se fera par la bretelle A1 vers Senlis et la bretelle Crépy vers Creil.

Durée des travaux : du 7 au 18 septembre 2009

2.2 – Phase 2

Réalisation du demi giratoire « sud » dans le sens Senlis vers Crépy.

Restrictions : la bretelle de sortie du péage A1 vers Crépy sera fermée à la circulation. Le se bretelle de sortie du péage A1 vers Crépy sera rétabli à l'ouverture du giratoire. Les véhicules seront déviés par la RD 1330 où ils pourront faire demi tour au giratoire de Faisanderie (sortie de Senlis en direction de Creil). La circulation sur la RN 324 sera déportée vers le nord dans les deux sens de circulation. Le sens Crépy vers Senlis sera dévié sur la voirie provisoire. Le sens Senlis vers Crépy sera dévié sur la voie actuelle du sens Crépy vers Senlis. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Les accès au chantier se feront :

- soit par la RN 324 en venant de Senlis dans le sens Senlis vers Crépy
- soit après la zone de chantier, en marche arrière dans la bretelle A1 vers Crépy

125 -

Durée des travaux : du 21 septembre au 30 octobre 2009

Les travaux de la phase 2 pourront débuter dès la fin des travaux de la phase 1

2.3 – Phase 3

Réalisation du demi giratoire « nord » dans le sens Crépy vers Senlis.

Restrictions : la bretelle de sortie du péage A1 vers Senlis sera fermée à la circulation. Le se bretelle de sortie du péage A1 vers Senlis sera rétabli à l'ouverture du giratoire. Les véhicules seront déviés par la RD 1330 où ils pourront sortir à la sortie suivante et retrouver toutes les indications de direction.

La circulation sur la RN 324 sera déportée dans les deux sens de circulation sur la chaussée demi giratoire « sud » déjà réalisée.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les accès au chantier se feront :

- soit par la RN 324 en venant de Crépy dans le sens Crépy vers Senlis
- soit par la RN 324 en venant de Senlis dans le sens Senlis vers Crépy

Durée des travaux : du 2 novembre au 27 novembre 2009

Les travaux de la phase 3 pourront débuter dès la fin des travaux de la phase 2

2.4 – Phase 4

Réalisation du shunt du giratoire et de l'accès au plateau de la SANEF

Restrictions : la circulation sens Crépy vers Creil sera basculée sur la boucle A1 vers Senlis. L. deux sens de circulation seront rétablis à l'ouverture définitive du giratoire. L'accès au plateau de la SANEF pendant cette phase s'effectuera par le giratoire et la v nouvellement créée.

Les usagers pénétreront sur le plateau par l'accès au centre d'exploitation.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les accès au chantier se feront :

- soit par la RN 324 en venant de Crépy dans le sens Crépy vers Senlis
- soit par la RN 324 en venant de Senlis dans le sens Senlis vers Crépy

Durée des travaux : du 30 novembre au 31 décembre 2009

Les travaux de la phase 4 pourront débuter dès la fin des travaux de la phase 3

126 -



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'OISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 7 septembre 2009

P. le Préfet de l'Oise
et par délégation
P. le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise,
l'Adjoint au Responsable du Service
Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Fait à Beauvais le 31 août 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise

Jean-Jacques LOUIS



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DU 31 AOÛT 2009

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association : UNION SPORTIVE DE CIRES LES MELLO Président : Monsieur Michael GUFFROY 57 rue de Tanfort 60660 CIRES LES MELLO	Football	F.F. Football	09.60.23.S
L'association : BEAUVAISUD « PATAPLOUF » Président : Monsieur Patrick HAVE 14 rue Villebois Mareuil 60000 BEAUVAIS	F.S.G.T.	F.F. F.S.G.T.	09.60.24.S
L'association : TEAM ECOUVILLON AVENTURE Président : Monsieur Arnaud BAILLET 9 rue de Manderlin 60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE	Course d'Orientation,	F.F. Course d'Orientation	09.60.25.S



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

*Fait à Beauvais le 2 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise*

Jean-Jacques LOUIS

129-



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DU 2 SEPTEMBRE 2009

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<u>L'association :</u> D ^u GOLF D'APREMONT	Golf	F.F. Golf	09.60.26.S
<u>Présidente :</u> Madame Lala RAZAFIMAHEFA 51 deuxième Avenue 60260 LAMORLAYE			



Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Direction

Arrêté n° 2009-29 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de l' Oise

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de l'Oise du 14 avril 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise
 28, rue Saint Pantaléon - BP 50971 - 60009 BEAUVAIS CEDEX - Tél. : 03 44 06 06 06 - Fax : 03 44 06 06 26
 Mel : dd060@jeunesse-sports.gouv.fr - http://www.oise.pref.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir

dir-no@developpement-durable.gouv.fr

132-

132-

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

L'arrêté n°2009-14 du 7 avril 2009 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l' Oise.

Rouen, le 03 SEP. 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

François TERRIE

133-

134



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N010909E060S036

SIRET : 514 128 032 00018

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame SAILLIARY Céline pour l'entreprise individuelle sous régime de l'auto-entrepreneuriat SAILLIARY Céline et dont l'enseigne commerciale est A VOTRE SERVICE, domiciliée 38 hameau de Bellevue 60190 HEMEVILLERS, en date du 30 juillet 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de Madame SAILLIARY Céline, et dont le siège social se situe 38 hameau de Bellevue 60190 HEMEVILLERS est agréée sous le numéro N010909E060S036 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 1^{er} septembre 2009 au 31 AOÛT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise individuelle au nom de Madame SAILLIARY Céline est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise au nom de Madame SAILLIARY Céline est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 5 :

L'entreprise au nom de SAILLIARY Céline est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 1^{er} août 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

135-

135-



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N030809A060S027

SIRET : 504 708 686 00010

Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation
Professionnelle
de l'Oise

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur MEGRET Pierre, président de l'Association «DOMISIME», entreprise d'insertion dont le siège social est situé au 52 avenue de la république 60 000 BEAUVAIS, en date du 29 janvier 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise d'insertion «DOMISIME» créée sous statut associatif et présidée par Monsieur MEGRET Pierre et dont le siège social se situe 52 avenue de la république 60000 BEAUVAIS est agréée sous le numéro N030809A060S027 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 3 août 2009 au 2 août 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise d'insertion «DOMISIME» est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise d'insertion «DOMISIME» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- livraisons de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soins et promenades aux animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Article 5 :

L'entreprise d'insertion «DOMISIME» est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 3 août 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,

Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

137

138

PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N060809E060S028

SIRET : 513 029 355 00015

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur MIGNE Guillaume pour l'entreprise individuelle dont l'enseigne commerciale est SMG, et sise au 6 rue des coquilles 60730 ULLY SI GEORGES, en date du 31 juillet 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur MIGNE Guillaume et dont le siège social se situe 6 rue des coquilles 60730 ULLY SI GEORGES est agréée sous le numéro N060809E060S028 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 6 août 2009 au 5 août 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur MIGNE Guillaume est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur MIGNE Guillaume est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- livraisons de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Article 5 :

L'entreprise individuelle au nom de Monsieur MIGNE Guillaume est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 6 août 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

189

189



PREFECTURE DE L'OISE

on Départementale
vail, de l'Emploi
Formation
ionnelle
isc

AGREMENT : N070809E060S029

SIRET : 504 765 546 00016

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur MANGELINCK Didier gérant de la SARL «les chalets verts» sise les chalets - ROTHOIS - 60 220 LANNOY CUILLERE, en date du 29 juin 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL «les chalets verts» gérée par Monsieur MANGELINCK Didier et dont le siège social se situe les chalets - ROTHOIS - 60220 LANNOY CUILLERE est agréée sous le numéro N070809E060S029 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 7 août 2009 au 6 août 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La SARL «les chalets verts» gérée par Monsieur MANGELINCK Didier est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

La SARL «les chalets verts» gérée par Monsieur MANGELINCK Didier est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 :

La SARL «les chalets verts» gérée par Monsieur MANGELINCK Didier est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 7 août 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N12.08.09E060S030

SIRET : 514 058 122 00011

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur BIGOURD Marc pour l'Entreprise Individuelle sous régime de l'auto-entreprenariat BIGOURD Marc et dont l'enseigne commerciale est BIGOURD INFORMATIQUE, domiciliée 2 rue du Muguet 60550 VERNEUIL EN HALATTE, en date du 15 juillet 2009,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur BIGOURD Marc, et dont le siège social se situe 2 rue du Muguet 60550 VERNEUIL EN HALATTE, est agréée sous le numéro N12.08.09E060S030 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 12 AOÛT 2009 au 11 AOÛT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur BIGOURD Marc est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur BIGOURD Marc est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance Informatique et Internet à Domicile

Article 5 :


L'Entreprise au nom de Monsieur BIGOURD Marc est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

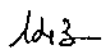
Article 6 :

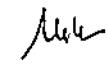
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 12 AOÛT 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE







PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N17.08.09E060S031

SIRET : 513 683 649 00018

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame LEGALLOIS Virginie pour l'Entreprise Individuelle sous régime de l'auto-entrepreneuriat LEGALLOIS Virginie et dont l'enseigne commerciale est DML Aide à domicile, domiciliée 9, Place de l'Eglise 60820 BORAN SUR OISE, en date du 30 juillet 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Madame LEGALLOIS Virginie, et dont le siège social se situe 9, Place de l'Eglise 60820 BORAN SUR OISE, est agréée sous le numéro N17.08.09E060S031 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 17 AOUT 2009 au 16 AOUT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Madame LEGALLOIS Virginie est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Madame LEGALLOIS Virginie est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Maintenance, entretient et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Madame LEGALLOIS Virginie est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 17 AOUT 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

45-

46-



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N20 08.09E060S032

SIRET : 513 362 756 00019

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur KLAKURKA Patrick pour l'Entreprise Individuelle KLAKURKA Patrick et dont l'enseigne commerciale est LE MAGNOLIA, domiciliée 41, Rue Pierre GUYARD 6420 SAINT MARTIN AUX BOIS, en date du 06 juillet 2009,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur KLAKURKA Patrick, et dont le siège social se situe 41, rue Pierre GUYARD 60420 SAINT MARTIN AUX BOIS, est agréée sous le numéro N20.08.09E060S032 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 20 AOUT 2009 au 19 AOUT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur KLAKURKA Patrick est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur KLAKURKA Patrick est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Monsieur KLAKURKA Patrick est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 20 AOUT 2009

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale
Des services à la personne

Jean- Thieny GOUSSEREY

M47

M47



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N20 08.09E060S033

SIRET : 514 074 061 00011

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame GRUSSI Isabelle pour l'Entreprise Individuelle GRUSSI Isabelle et dont l'enseigne commerciale est ISAGI SERVICES, domiciliée 49, Rue Pierre Sauvage 60200 COMPIEGNE, en date du 18 juin 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Madame GRUSSI Isabelle, et dont le siège social se situe 49, Rue Pierre Sauvage 60200 COMPIEGNE, est agréée sous le numéro N20.08.09E060S033 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

llg-

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 20 AOUT 2009 au 19 AOUT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Madame GRUSSI Isabelle est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Madame GRUSSI Isabelle Virginie est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Madame GRUSSI Isabelle est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 20 AOUT 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

lso-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N21.08.09E060S034

SIRET : 512 332 743 00016

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame DELIN Sophie pour l'Entreprise Individuelle sous régime de l'auto-entrepreneuriat DELIN Sophie Virginie et dont l'enseigne commerciale est DELIN SERVICES, domiciliée 6, Clos de la Bergerie 60240 FLEURY, en date du 03 Aout 2009,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Madame DELIN Sophie, et dont le siège social se situe 6, Clos de la Bergerie 60240 FLEURY, est agréée sous le numéro N21.08.09E060S034 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

157-

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 21 AOUT 2009 au 20 AOUT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Madame DELIN Sophie est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Madame DELIN Sophie est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Madame DELIN Sophie est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

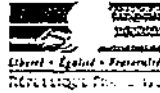
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 21 AOUT 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

158-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N21.08.09E060S035

SIRET : 513 930 990 00017

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur DUFOSSE Jacky, Gérant de la SARL LJD et dont l'enseigne commerciale est IDEAL SERVICES BEAUVAIS, domiciliée 18, Rue BEAUREGARD 60000 BEAUVAIS, en date du 11 Aout 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL LJD gérée par Monsieur DUFOSSE Jacky, et dont le siège social se situe 18, Rue Beauregard 60000 BEAUVAIS, est agréée sous le numéro N21 08 09E060S035 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 21 AOUT 2009 au 20 AOUT 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La SARL LJD gérée par Monsieur DUFOSSE Jacky est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire et mandataire

Article 4 :

La SARL LJD gérée par Monsieur DUFOSSE Jacky est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile

Article 5 :

La SARL LJD gérée par Monsieur DUFOSSE Jacky est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 21 AOUT 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

153-

154-



Tribunal administratif
d'Amiens

Le Président

ARRETE N° 09-03
relatif à la présidence des conseils de discipline
de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs ;

Vu le décret n° 88-938 du 28 septembre 1988 modifié portant statut particulier du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 modifiant le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** : M. Samuel THERAIN, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désigné pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de l'Oise.

- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel THERAIN, Mlle Audrey MILON, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, est désignée comme Président suppléant.

- **ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Oise.

Fait à AMIENS, le 1^{er} septembre 2009


Benoît RIVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE



Contentieux n° 07-046 NC 60 :

Fondation Alphonse de Rothschild
(Etablissements de soins de suite et de
rééducation polyvalents à Chantilly) contre
agence régionale de l'hospitalisation de
Picardie (arrêté du 19 septembre 2007)

SEANCE N° 313 du 13 MARS 2009 à 14 H

DECIDE :

Article 1 : Il est donné acte du désistement de la requête de la fondation « Alphonse de Rothschild ».

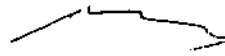
Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la fondation « Alphonse de Rothschild » et à l'agence régionale d'hospitalisation de Picardie.

Copie en sera transmise au préfet de l'Oise et à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans sa séance du 13 mars 2009, où siégeaient Monsieur VINCENT, président, Madame DUPONT-DARRAS, Monsieur BOUY, Monsieur CHABROL et Madame BONIFACJ, rapporteur.

Le président,



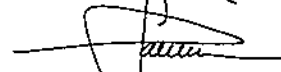
P. VINCENT

Le rapporteur,



J. BONIFACJ

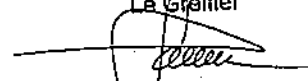
Le greffier,



D. SAURIN

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, au ministre de la santé et des sports et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme
Le Greffier



D. SAURIN

07-046 NC 60.doc

157

REPUBLIQUE FRANCAISE



Contentieux n° 08-004 NC 60 :

Fondation Alphonse de Rothschild
(Etablissements de soins de suite et de
rééducation polyvalents à Chantilly) contre
agence régionale de l'hospitalisation de
Picardie (arrêté du 27 septembre 2007)

SEANCE N° 313 du 13 MARS 2009 à 14 H

DECIDE :

Article 1 : Il est donné acte du désistement de la requête de la fondation « Alphonse de Rothschild ».

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la fondation « Alphonse de Rothschild » et à l'agence régionale d'hospitalisation de Picardie.

Copie en sera transmise au préfet de l'Oise et à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

158



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat
intercommunal pour la création, l'aménagement et le
fonctionnement d'un stade entre Hermes et Berthecourt

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans sa
séance du 13 mars 2009, où siégeaient Monsieur VINCENT, président,
Madame DUPONT-DARRAS, Monsieur BOUY, Monsieur CHABROL et Madame BONIFACI,
rapporteur.

Le président,

P. VINCENT

Le rapporteur,

J. BONIFACI

Le greffier,

D. SAURIN

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de
la solidarité et de la ville, au ministre de la santé et des sports et à tous huissiers à ce requis en ce qui
concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent
jugement.

Pour expédition conforme

Le Greffier

D. SAURIN

08-004 NC 60.doc

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et
suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de
la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 1947 portant création entre les communes de
Hermes et Berthecourt du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement et le
fonctionnement d'un stade ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Berthecourt
(27/03/2009) et de Hermes (22/01/2009) adoptant les statuts modifiés dudit syndicat ;

Vu la délibération du 31 juillet 2009 du comité syndical entérinant ces statuts ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des
collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 février 1947 portant création du syndicat
intercommunal pour la création, l'aménagement et le fonctionnement d'un stade entre Hermes et
Berthecourt sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : est autorisée entre les communes de Berthecourt et Hermes la création d'un
syndicat qui prend la dénomination de syndicat des sports de Hermes-Berthecourt.

Article 2 : le syndicat a pour objet :

- l'aménagement et la gestion d'un stade intercommunal et de ses équipements situés rue du
stade à Berthecourt. Le syndicat est maître d'ouvrage de ces installations qu'il exploite en
régie.



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat
intercommunal pour la collecte et le traitement
des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Article 3 : le syndicat est institué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la mairie de Hermes (60370).

Article 4 : le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués des communes associées. Chaque commune est représentée au comité par cinq délégués titulaires doublés chacun d'un suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de vice-présidents.

Article 5 : le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet et notamment aux dépenses de personnel.

Article 6 : les ressources du syndicat comprennent essentiellement :

- les participations des communes ;
- les subventions de l'Etat, du département et autres ;
- le produit des emprunts.

Article 7 : les communes associées sont tenues de garantir les emprunts souscrits par le syndicat.

Article 8 : les participations des communes sont calculées sur une population prévisible (chiffres INSEE) pour :

- Berthecourt : 1355/3686 habitants soit 36,68 %
- Hermes : 2331/3686 habitants soit 63,32 %

Au cas où les communes dépasseraient ces prévisions, le chiffre exact de la population serait à prendre en considération.

Article 9 : les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le trésorier de Noailles. »

ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président du syndicat des sports de Hermes-Berthecourt et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1983 portant création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Liancourtois audit syndicat ;

Vu la délibération du 21 avril 2009 par laquelle le comité syndical a proposé et adopté de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Catenoy (27/05/2009), Sacy-le-Grand (12/05/2009) et du conseil de la communauté de communes du Liancourtois (23/06/2009) adoptant les nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 16 août 1983 portant création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **Article 1er** : est autorisée entre les communes de Catenoy, Sacy-le-Grand et la communauté de communes du Liancourtois la création d'un syndicat qui prend la dénomination de syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand.

Article 2 : le syndicat mixte a pour compétence :

- la gestion de la station d'épuration de Sacy-le-Grand, des deux postes de refoulement principaux, des réseaux dont il est propriétaire, et, en cas de besoin, les travaux d'extension ;
- la gestion et le traitement des effluents à la sortie de la station ;
- la réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement de la station et des réseaux.

Article 3 : le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie de Sacy-le-Grand (60700).

Article 4 : le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Chaque membre désigne 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau où chaque collectivité devra être représentée.

Article 5 : les ressources du syndicat mixte comprennent :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communautés de communes et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 6 : le comité syndical adoptera son règlement intérieur. »

Article 7 : les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le trésorier de Liancourt. »

ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Clermont, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT